



Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 2 juin 2017, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Nelson Mandela à Bettembourg (Beetebuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/8/1	arrêt d'autobus	- Le long du mini-stade (lundi à vendredi, 07.30-16.00h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place Nelson Mandela à Bettembourg (Beetebuerg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/8/1	arrêt d'autobus	- En face de la piscine (les jours ouvrables, lundi à samedi, 07.00-18.00h)	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 28 juin 2017,

Fait à Bettembourg, le 18 juillet 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

